

# Association de Prêt d'Honneur de la Côte-d'Or (APH21)

*J'entreprends  
en Bourgogne®*

## Objectif

Favoriser la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises en accordant des prêts d'honneur destinés à renforcer les fonds propres pour faciliter l'accès aux prêts bancaires.

## Bénéficiaires

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises, ou les dirigeants d'entreprises immatriculées depuis moins de 12 mois à la date de la demande pour les projets de premier développement. Pour les projets de création et de reprise, la demande doit parvenir à l'APH21 avant l'immatriculation de l'entreprise. Le capital des sociétés ne doit pas être détenu à 50% ou plus directement ou indirectement par d'autres entreprises existantes. Le demandeur doit justifier de sa qualité de porteur de projet par la détention de 50% du capital s'il est simple associé, ou de 30% s'il est dirigeant.

## Conditions d'éligibilité

Les créateurs doivent justifier de connaissances suffisantes pour assurer la gestion d'une entreprise et présenter un plan de financement équilibré. Ils ne doivent pas introduire de distorsion flagrante de concurrence. Un apport personnel minimal correspondant à 10% du total des investissements + Besoin en Fonds de Roulement est requis.

## Montant et caractéristiques

- montant : de 2000 € à 22000 € et dans la limite de 50% du plan de financement ;
- remboursement : de 2 à 5 ans (incluant la période de différé) ;
- possibilité d'un différé de remboursement du prêt pour 1 an maximum ;
- suivi et parrainage : possibilité de solliciter un suivi de gestion gratuit sur 2 ou 3 ans et un parrainage réalisé par des chefs d'entreprises ou personnes qualifiées.

## Suivi du projet

Si un suivi de gestion a été accordé, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un tableau de bord nécessaire au suivi financier et comptable de l'entreprise. Le suivi du créateur/repreneur d'entreprise sera assuré par les organismes consulaires ou par des partenaires du dispositif (sur proposition de l'APH).

## Parrainage et suivi du créateur

Lors de l'attribution de l'aide, le Comité d'Engagement Local peut désigner un parrain qui sera chargé d'accompagner le porteur de projet.

**Le dossier peut être retiré et instruit auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or.**

### EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or  
Service Animation Economique  
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : [animeco@cma-21.fr](mailto:animeco@cma-21.fr)



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Côte-d'Or